



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de remplacement des fenêtres du siège ORVITIS que doit assurer la SARL ALKIMIA – 8 rue Nourissat – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD VOLTAIRE, du 04 juillet au 28 octobre 2022.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT -  
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

**BOULEVARD VOLTAIRE**

*Jusqu'au 31 janvier 2023, entre 09 h 00 et 17 h 00*

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la contre allée, au droit du numéro 17 sur 20 mètres linéaires.

Les piétons chemineront sur la contre allée.

*Jusqu'au 31 janvier 2023*

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 17, sur 11 emplacements de stationnement.

Les piétons chemineront sur la contre allée.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL ALKIMIA, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la SARL ALKIMIA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*[Signature]*  
**Dominique MARTIN-GENDRE**